



## Rupture CCMI en debut de travaux

-----  
Par Rais31

Bonsoir

Comment rompre un CCMI au debut des travaux?

Quand y a un probleme deja sur les fondations ( coulé a 1m30 au lieu de 1m50 comme prévu en g2) cela ne donne pas envie de continuer la construction avec ce constructeur....

Comment faire svp

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Vous ne pouvez pas rompre le contrat à votre gré. Ce ne peut se faire que d'un commun accord avec le constructeur ou sur décision de justice.

Il faudrait que vous demandiez un avis à un architecte à la suite de quoi vous aviserez. Alerte immédiatement le garant

-----  
Par Rais31

Bonsoir Monsieur,

Merci pour votre retour.

En quoi un architecte peut m'aider?

Je ne comprend pas.

A la suite dzs fondations je n' imagine meme pas le massacre si je realise l'elevation des murs avec ce constructeur...

-----  
Par Nihilscio

L'architecte vous apportera une expertise technique.

-----  
Par Rais31

Expertise technique et non juridique pour rompre le ccmi.

Merci a vous pour vos retours.

-----  
Par Nihilscio

La réponse à la question de savoir si le CCMI peut être rompu reposera sur les conclusions d'une expertise technique.

Dans un premier temps, vous pouvez demander gentiment au constructeur l'annulation du contrat.

Si sa réponse ne vous satisfait pas, l'avis d'un technicien vous paraissant inutile, vous pourrez demander un avis juridique à un avocat lequel a toutes les compétences techniques nécessaires pour savoir que faire quand les fondations ne sont profondes que de 1,30 m alors qu'elles devraient être profondes de 1,50 m.